

## Réflexions autour de l'article 2 des obligations des Constitutions d'Anderson.

- J. Mar. -



\*

\* \*

Vénérable Maître, et vous tous, mes sœurs, mes frères en vos degrés et qualité.

Je vous propose le fruit de mes réflexions sur l'article second relative aux obligations des franc-maçons contenues dans les Constitutions d'Anderson (publiées en 1723).

Je vais commencer par une lecture de cet article second :

**« Un maçon est un sujet paisible du pouvoir civil, où qu'il réside ou travaille, et il ne doit jamais s'engager dans des complots ou des conspirations contre la paix et le bien être de la nation... de sorte que, si un frère devient rebelle à l'Etat, il ne doit pas être soutenu dans sa rébellion, même si on le prend en pitié en tant qu'homme malheureux et s'il n'est convaincu d'aucun autre crime, bien que la Fraternité loyale**

**doive désavouer la rébellion... on ne peut le chasser de la loge, et ses liens avec elle demeurent indéfectibles. »**

Cette obligation a-t-elle été toujours respectée par les francs-maçons réguliers ou dits « irréguliers » ? Qu'elle est la portée actuelle de cette obligation ?

Ce morceau d'architecture va dans un premier temps replacer les Constitutions d'Anderson dans le contexte historique troublé de leur rédaction par le Pasteur James Anderson, Théophile Désaguliers et une dizaine d'autres personnalités maçonniques anglaises.

Durant le 17<sup>ème</sup> siècle, l'absolutisme monarchique est remise en cause dans toute l'Europe Continentale (Contre-réforme Catholique face à l'émergence du Protestantisme, Guerre de Trente ans, etc...). Ses bouleversements n'épargnent pas l'Angleterre.

Entre 1641 et 1649, une guerre civile oppose le roi Charles 1<sup>er</sup> de la dynastie des Stuarts, soupçonné par les Puritains de vouloir imposer le catholicisme romain et de rétablir la monarchie absolue de droit divin, aux partisans du Parlement. Cette guerre s'achève par la décapitation de Charles 1<sup>er</sup> le 30 janvier 1649 et l'instauration d'une République le 16 mai 1649, avec à sa tête Cromwell. Cette unique République anglaise livre une guerre contre l'Ecosse qui avait proclamé Charles II (dynastie Stuart) roi de Grande-Bretagne, puis contre les Provinces Unies. Le Commonwealth sera dirigé d'une main de fer par Cromwell, jusqu'à sa mort en 1658.

Le 29 mai 1660, Charles II est couronné roi d'Angleterre. Sous son règne est promulgué l'Act du Test de mars 1673 qui institue la communion anglicane comme préalable à tout emploi public-les catholiques, les dissidents protestants et les juifs sont exclus de tout office dans l'administration et dans l'armée, réservées aux seuls anglicans. Cette mesure s'inspire de l'acte sur les corporations de 1661. Paradoxalement, alors que Charles II est catholique, la communion anglicane devient synonyme de loyauté envers la couronne. C'est dans ce contexte politique instable que survient la révocation de l'édit de Nantes en 1685 par Louis XIV. La même année, Jacques II de la dynastie des Stuarts et de religion catholique monte sur le trône d'Angleterre. Une question à la fois religieuse et politique secoue l'Angleterre, des protestants ou anglicans peuvent-ils être tolérés par un roi catholique ?

Aussi, les partisans du Protestantisme sollicitent Guillaume III d'Orange et époux de Mary II Stuart. Ce dernier détrône le roi d'Angleterre, et accessoirement son beau père, Jacques II. Il est proclamé roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande par le parlement réuni en « Convention » en 1689.

La bataille de la Boyne au Nord de Dublin marque l'anéantissement des partisans de Jacques II ou jacobites en juillet 1690.

Pour autant, les troubles politiques continuent jusqu'au milieu du 18<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'ultime bataille de Culoden qui constitue la défaite définitive des Stuarts contre la nouvelle dynastie des Hanovre. Ce n'est pas l'objet de notre planche mais les jacobites réfugiés en France établiront les bases de la franc-maçonnerie française moderne.

La rédaction des Constitutions d'Anderson, notamment leur article second, est le reflet de cette époque troublée subie par l'Angleterre et les francs-maçons engagés dans ces conflits. Paul Naudon souligne que **« lorsque la lutte s'engage en Angleterre entre la royauté des Stuarts et maison d'Orange puis celle d'Hanovre, les partis politiques cherchèrent à utiliser l'influence des guildes et corporations. Les Stuarts notamment usèrent de ce moyen, surtout à l'égard des francs-maçons. »**

Au moment de la rédaction de constitutions, l'un des objectifs était d'éviter toute conflit au sein des loges entre frères de confession religieuse différente et d'opinion politique différente. Lorsque la Grande Loge d'Angleterre est créée le 26 juin 1717, Partisans des Stuarts et de la dynastie des Hanovre cohabitaient au sein de la nouvelle obédience.

A titre d'information, un complot jacobite est dévoilé en septembre 1722. Un des conjurés est franc-maçon et ancien médecin de la reine. Aussi, les rédacteurs des Constitutions voulaient dissiper les soupçons politiques à l'encontre de la Franc-Maçonnerie. James Anderson, Théophile Désaguliers et d'autres éminents rédacteurs sont des partisans de la maison de Hanovre.

Œuvre de circonstance imposée par les rapports de force politique ou tentative sincère de « rassembler ce qui est éparé » pour améliorer l'homme et la société ? Incontestablement les deux.

Cécile REVAUGER déclare à ce sujet :

**« En 1723, le projet d'Anderson et de ses amis était de permettre aux hommes de son époque de se réunir en dehors de toute controverse politique et de bénéficier du regard bienveillant des autorités du pays. Il s'agissait de rassurer ces dernières en leur montrant que les loges maçonniques étaient fidèles aux acquis de la Glorieuse Révolution, au respect de la monarchie parlementaire. »**

Il est à noter que les « tories », partisans du pouvoir absolu du roi prônaient « l'obéissance passive », en toutes circonstances le peuple doit obéir au roi.

Si cette conception d'obéissance au pouvoir politique et civil se retrouve dans l'article 2 des obligations, elle entre en contradiction avec l'idée de résistance légitime à l'oppression qui émerge dans la philosophie politique dite libérale dès la fin du 17<sup>ème</sup> siècle. A titre d'exemple, un philosophe pourtant proche de Guillaume d'Orange et de Marie, Johnn Locke, dans son ouvrage « Deux traités du gouvernement civil (1690) justifie la rébellion du peuple contre le souverain qui se comporte en despote.

L'article 2 des obligations s'oppose même à Saint-Thomas d'Aquin et à Aristote qui considèrent comme légitime le tyrannicide.

La Franc-maçonnerie moderne qui apparaît en Angleterre dont les Constitutions d'Anderson tentent de poser les fondations au 18<sup>ème</sup> siècle, peut se rattacher à la pensée politique de Thomas Hobbes (1588-1679), contemporain des guerres civiles qui ont opposé le parlement aux monarchistes. Dans son livre « Léviathan » paru en 1651, thomas Hobbes considère que l'État est garant de la paix entre les hommes, sa domination est juste car elle a été acceptée par les hommes qui ont renoncés à leurs droits. Pour Hobbes tout appartient au souverain et aucune limite n'affecte son pouvoir. Même si le souverain devient despotique, Hobbes refuse d'accorder un droit de résistance à l'encontre du souverain car ce droit à l'insurrection condamnerait par avance toute autorité.

Quelle définition peut-on donner au terme de despote; Au sens étymologique du Grec Ancien, il s'agit du « propriétaire d'esclaves », le despotisme n'est pas régi ou limité par le Droit. Il s'agit d'un pouvoir politique fondé sur la crainte. Ne pas résister au pouvoir despotique selon Hobbes ne signifie pas pour autant de renoncer à changer la nature de ce pouvoir. Ainsi, le frère Voltaire a tenté de mettre en pratique le concept politique de « Despotisme éclairé » auprès de Frédéric de Prusse, dans l'intention d'utiliser l'absolutisme monarchique pour gouverner selon l'esprit de la Philosophie des Lumières. C'est à dire selon la Raison, pour favoriser le progrès dans le sens de l'amélioration des moeurs, de la politique, sur la perfectibilité de l'homme.

La notion de « despotisme éclairé » correspond à mon avis, à une tentative de concilier les dispositions de l'article 2 et les réalités politiques de l'Europe continentale. Il s'agissait également de renouer avec une tradition issue de l'Antiquité qui consistait pour les philosophes à essayer d'influencer les gouvernants par un rôle actif, à l'image de Platon auprès de Denys, le tyran de Syracuse. Ces tentatives ont lamentablement échoué.

Comme nous pouvons le constater, mes frères, l'article 2 des obligations des Constitutions d'Anderson suscite comme la pensée de Thomas Hobbes la question suivante : « **Quelle**

**part d'obéissance le pouvoir peut-il légitimement exiger, sans outrepasser son droit ?**

Pour ma part, je poserai cette question le franc-maçon doit-il être toujours du côté de la légalité même si elle défend les plus criantes des injustices ? La tyrannie de quelques uns ne se justifie-t-elle pas au nom de l'intérêt général que les Constitutions d'Anderson appellent « la paix et le bien être de la Nation », ne repose-t-elle pas sur « la servitude volontaire des classes dominées ».

De l'article 2 des obligations des Constitutions d'Anderson, il découle trois attitudes possibles de la part des francs-maçons, et non de la franc-maçonnerie, auprès du pouvoir politique.

- 1) La collaboration zélée avec le pouvoir politique à qui le lie des intérêts de classe ou la peur : Dans cette configuration entre le Grand Orient de France sous le 1er empire. Il s'agit d'une franc-maçonnerie d'apparat, pour ne pas dire d'opérette, entièrement inféodée au clan Bonaparte et aux Maréchaux d'Empire. Après 1810, avec les premiers revers de l'Empire, une frange minoritaire et Républicaine de la Franc-maçonnerie sous la conduite du général Malon tentera un coup d'Etat contre Bonaparte. Toutefois, ce ne fut qu'un épiphénomène au sein de la soumission générale. Plus près de nous sur le plan historique, je vais évoquer l'attitude des trois Grandes Loges Prussiennes qui cherchèrent à s'adapter au régime Nazi. Elles se transformèrent en ordres Nationaux Chrétiens du Grand Frédéric et elles supprimèrent toute référence biblique au profit des références germano-Scandinave. Ainsi, la légende du dieu Baldr, tué involontairement par son frère avec un rameau de gui se substitua au mythe d'Hiram. Ces Obédiences ajoutèrent l'infamie suprême en exigeant que chaque membre justifie ses origines aryennes. En guise de récompense pour leur compromission morale avec les Nazis, une ordonnance en date du 10 décembre 1937 émanant du Tribunal Suprême les nomme parmi les organisations maçonniques qui doivent disparaître. Le 21 juillet de la même année, les trois grands maîtres rédigent un texte commun d'autodissolution de leurs grandes loges au nom de l'intérêt supérieur du Reich. Je n'évoquerais pas davantage les obédiences africaines francophones totalement inféodées aux exécutifs locaux ni le silence assourdissant des francs-maçons Sud-Africains pendant le régime de l'Appartheid. Ces exemples nous prouvent que respecter la légalité d'un pouvoir civil qui se transforme en régime totalitaire ou tire son fondement à partir de la division raciste de la société est certes conforme à la lettre de l'article 2 des obligations des constitutions d'Anderson, mais pas à l'esprit de la Franc-maçonnerie qui doit œuvrer pour l'amélioration morale et sociale du genre humain.

- 2) La Franc-maçonnerie adopte une attitude neutre vis à vis du pouvoir politique et se cantonne à des travaux d'ordre symbolique, à des actions caritatives sur le plan de l'extériorisation des loges. Ce schéma correspond à la Franc-maçonnerie dite régulière Anglo-Saxonne, la Grande Loge de Londres et les Grandes obédiences Blanches des Etats-Unis d'Amérique. Sous réserve de ne pas recruter de nouveaux membres et de se consacrer au symbolisme, la Grande Loge de Cuba se trouve dans une position de neutralité empreinte de soumission vis à vis du régime castriste. Cependant, la neutralité est parfois la sœur de la compromission et rejoint le premier schéma décrit ci-dessus,
- 3) **Les Franc-maçons qui placent le respect de l'esprit maçonnique avant la stricte observance de la règle écrite.** Dans cette dernière catégorie, peuvent se retrouver des obédiences libérales considérées comme irrégulières par la Grande loge unie de Londres, ou parfois régulières et déistes, ainsi que des grandes personnalités qui ont marqué l'Histoire. Ainsi, sous les règnes de Charles X et de Louis-Philippe, les républicains de plus en plus nombreux dans les loges du Grand Orient de France contribuent aux Trois Glorieuses puis à la Révolution de 1848 amenant l'avènement de la IIème République. Avec la IIIème République, le Grand Orient va rassembler les diverses famille de pensées républicaines. En 1877, les francs-maçons entrent activement dans le champ politique pour combattre la menace royaliste, une centaine d'entre eux seront élus députés ou sénateurs. Le républicanisme affirmé du G .O.D.F se concrétisera dans la création en 1901 du Parti Radical. Placée au cœur du pouvoir politique jusqu'à la Première Guerre Mondiale, la Franc-maçonnerie de la IIIème République est l'archétype d'une obéissance devenu l'allié du régime républicain pour transformer la France (laïcité, séparation de l'église et de l'Etat). Pour paraphraser Louis althusser, la Franc-Maçonnerie française était devenu un appareil idéologique de l'Etat Républicain pour diffuser les idées nouvelles au sein de la population française, l'école laïque étant son bras séculier face aux forces monarchistes et d'extrême droite menaçant le jeune Etat de Droit. La franc-maçonnerie libérale française s'est délibérément placée au cœur du pouvoir pour mieux défendre la République contre ses ennemis et pour cela elle n'a pas hésité à placer les valeurs de la République au dessus de la liberté d'opinion. L'affaire des fiches du Ministère de la Guerre, qui fit scandale en 1905, visait à favoriser l'avancement des officiers aux opinions républicaines sur leurs collègues catholiques et monarchistes. Cette tradition de défense de la République se retrouve pendant la période de l'Occupation où un certain nombre de maçons n'hésitent pas à prendre les armes contre les Nazis et le Régime de Vichy

pourtant issu d'un vote légal des parlementaires à Bordeaux. Au sein du Conseil Provisoire à Alger, plus d'un quart de ses membres étaient francs-maçons.

Ce développement étant Gallo-centré, je vais rapidement évoquer l'obédience régulière Noire Américaine Prince Hall qui participera, par le biais de ses illustres frères comme William DUBOIS, aux combats contre l'esclavage d'abord puis le mouvement pour les droits civiques, n'hésitant pas à recourir à des moyens illégaux pour intégrer les Noirs américains à la communauté nationale. Sans le dévouement militant de l'obédience Prince Hall ces deux derniers siècles, il n'y aurait jamais eu l'élection de Barack OBAMA à la Présidence des Etats-Unis.

A côté de l'engagement des obédiences au service de l'idéal républicain ou humaniste, parfois au détriment de la légalité et ayant recours au complot, des personnalités politiques comme Simon Bolivar, Giuseppe Garibaldi et José Marti, tous des francs-maçons ont pris les armes pour combattre des Empires au nom de la liberté des Nations, là où l'intérêt de leurs obédiences se confondaient avec celles des classes dirigeantes.

A ce sujet, entre 1775 à 1783, la guerre d'indépendance des Etats-Unis a opposé les maçons anglais fidèles à la couronne aux maçons coloniaux rebelles. Le frère Benjamin Franklin était même le représentant des insurgés en Europe, pourtant c'est le même Franklin qui a fait imprimer en 1734 les Constitutions d'Anderson dans les colonies d'Amérique. Cinquante trois ans après leur rédaction, les insurgés maçons des colonies américaines ont fait table rase de l'article 2 des obligations de la Constitution d'Anderson.

De nos jours, dans nos paisibles contrées démocratiques, la tyrannie aborde un nouveau visage. Elle ne jette plus ses opposants en prison mais son fondement politique repose sur la Peur multiforme qu'elle impose insidieusement aux citoyens : Peur de l'agression physique dans des secteurs laissés délibérément à l'abandon par les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux, peur du déclassé social, peur de perdre son emploi avec en corollaire une rapide déchéance sociale, civile et politique, peur d'être marginalisé par le conformisme politique ambiant, catastrophisme médiatique savamment entretenu par des groupes de presse aux ordres pour mieux assurer la résignation et la soumission des citoyens, peut-on encore parler de citoyens ? Je parlerais de marionnettes ayant l'illusion de la liberté d'un destin qui se décide pour eux dans les cénacles nauséeux de la Finance Internationale Apatride. Nicolas Machiavel n'affirmait-il pas « **Il est plus sûr d'être craint que d'être aimé** ». Le philosophe et franc-maçon Montesquieu, initié en 1730 dans une loge anglaise

près de Westminster caractérisait, dans son livre « L'esprit des lois », le despotisme par la crainte

Le Code du travail, dont le projet a été présenté en 1904 à la Chambre des députés par le Frère Arthur GROUSSIÉ alors parlementaire S.F.I.O, fait désormais l'objet de toutes les attaques de la part des libéraux. Face à la destruction programmée de cette œuvre législative favorable aux salariés, le droit du travail étant l'arme du faible face au pouvoir de l'argent, il règne un silence assourdissant de nos frères influents dans le monde politique et social. Certains de nos anciens dignitaires qui se pavanent aux côtés des puissants suscitent en moi cette interrogation empreinte de désillusion : « **Sommes-nous revenus sous le 1<sup>er</sup> empire ?** » Face à cette tyrannie insidieuse présentant un visage humain ainsi que le masque de la compassion qui méprise les choix des peuples souverains au nom d'un réalisme financier conforme aux intérêts des castes dirigeantes, le respect de l'article 2 des obligations des Constitutions d'Anderson est-il encore possible ?

J'ai dit